

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Délibération n°082-2023

Renouvellement du service commun archives 2023-2028 avec la CCBTA

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	16	17
Date de convocation		
22 septembre 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaients présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Procurations : Christophe RENAUD à Christian ALEX

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Myriam SEVENERY, adjointe déléguée à la culture et au patrimoine

Par délibération en date du 20 septembre 2018, le Conseil Municipal avait approuvé le renouvellement de la convention de service commun de gestion des archives avec la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, instauré en 2013 : il s'agit de disposer des compétences et de la disponibilité de l'archiviste communautaire mis à disposition de la commune pour ses besoins annuels de classement et de recollement des archives municipales. La convention renouvelée a pris fin le 31 août dernier, et le Conseil Communautaire proposera prochainement son renouvellement pour une nouvelle durée de 5 ans.

La mise en œuvre du service et la mise à disposition de l'agent archiviste demeurent à l'initiative et à la demande de la commune ; le coût est fixé à 237€ par journée d'intervention.

Considérant que l'intégralité des archives antérieures à la mise en œuvre du classement continu (série W) en 2009 n'ont pas encore été classées, et considérant les qualifications et la disponibilité de l'archiviste communautaire, il est proposé de renouveler la convention relative au service commun des archives avec la CCBTA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n°073-2013 du 27 juin 2013 approuvant la création d'un service commun des archives par la CCBTA,

Vu sa délibération n°068-2018 du 20 septembre 2018 approuvant le renouvellement de la convention du service commun des archives avec la CCBTA,

Considérant la proposition de renouvellement de cette convention pour la période 2023-2028, en date du 7 septembre 2023,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le maintien du service commun d'archives géré par la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence pour la période 2023-2028.
2. D'accepter le coût journalier du service, acquitté par la commune en cas de mise à disposition de l'archiviste communautaire.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention afférente avec Monsieur le Président de la CCBTA.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

